REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (21)**

SÉANCE DU VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE01_CM2301
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
17 JANVIER 2023

Date d'affichage de la convocation
17 JANVIER 2023

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, , M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, , MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE01_CM2301-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME BAREAU Delphine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à M. MENAGER Julien
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie
M. DENIS Christian

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Recours à une collaboratrice occasionnelle pour l'ouverture et la fermeture du cimetière

En date du conseil du 10 juillet 2020, Mme BEURY Sylvie a été nommée pour assurer le gardiennage de l'église.

En parallèle, pour faciliter l'organisation, Mme BEURY Sylvie a accepté d'assurer bénévolement l'ouverture et la fermeture du cimetière. Cette mission est cadrée par une convention permettant le recours à une collaboratrice occasionnelle.

La convention a pris fin au 31/12/2022. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour nommer Mme BEURY en qualité de collaboratrice occasionnelle pour l'ouverture et la fermeture du cimetière pour une durée de 3 ans.

Après exposé, les membres du conseil municipal nomment, à l'unanimité des voix, Mme BEURY Sylvie en qualité de collaboratrice occasionnelle pour l'ouverture et la fermeture du cimetière pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 et autorisent le maire à signer la convention.

Fait à Mayet, le trente janvier deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (21)

SÉANCE DU VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE02_CM2301
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
17 JANVIER 2023

Date d'affichage de la convocation
17 JANVIER 2023

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, , M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, , MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE02_CM2301-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME BAREAU Delphine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à M. MENAGER Julien
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie
M. DENIS Christian

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Convention « Les Sentinelles de la forêt »

Le 10 novembre dernier, lors de la réunion du comité de pilotage « forêt d'exception » du massif de Bercé, une présentation du dispositif « **Les sentinelles de la forêt** » a été réalisée. Ce dispositif consiste en la transposition du dispositif « voisins vigilants » au domaine des feux de forêts. Cette expérimentation entre dans le cadre de la mise en place de moyens de prévention et de lutte contre les feux d'espèces naturels, comme le prévoit le projet de service 2021-2023 du SDIS de la Sarthe.

Face à l'accueil favorable réservé, une mise en place de ce dispositif est envisagée à l'échelle du massif domanial de Bercé en 2023.

Comme convenu lors de cette réunion, il est joint un exemplaire du projet de convention, ainsi que celui de la charte avec les sentinelles identifiées sur la commune de Mayet, accompagnés du plan projeté d'implantation de panneaux.

Pour rappel, le nombre de panneaux prévus d'être implantés sur la commune est de 3, représentant une participation de la collectivité estimée à 600 € (tarif des panneaux à déterminer en 2023).

Le conseil municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur ce projet de convention avant le 15 février 2023, afin d'envisager une mise en place du dispositif au printemps 2023.

Après exposé, les membres du conseil municipal donnent, à l'unanimité des voix, un accord de principe sur ce projet de convention « Les sentinelles de la forêt »

Fait à Mayet, le trente janvier deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (21)

SÉANCE DU VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE03_CM2301
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
17 JANVIER 2023

Date d'affichage de la convocation
17 JANVIER 2023

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, , M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, , MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE03_CM2301-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME BAREAU Delphine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à M. MENAGER Julien
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie
M. DENIS Christian

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Convention bipartite relative au versement d'une compensation financière accordé au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires

Le service départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, représenté par M. Dominique LE MENER président du conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n°20 du conseil départemental en date du 23 juillet 2021 rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 26 juillet 2021.

Et

La mairie de Mayet représentée par M. Pierre OUVRARD, maire

Conformément aux articles L 723-11 et L 723-12 du Code de sécurité intérieure,

Considérant que la mairie de Mayet y met à disposition les sapeurs-pompiers volontaires désignés dans la convention relative à la disposition d'un sapeur-pompier pendant son temps de travail en date du 13/11/2013 et dont les noms sont annexés au présent avenant.
Pour information, il y a 5 agents concernés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Article 1er : La maire de Mayet bénéficiera d'un dégrèvement conformément à la délibération n°2022-31 du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe du 18/10/2022
- Article 2 : le montant de cette compensation financière est déterminé selon les modalités suivantes :
    - Une part fixe de 750 € par agent territorial multipliée par le nombre de sapeurs-pompiers volontaires employés par la commune ayant bénéficié d'une autorisation d'absence sur l'année N-2 pour leur activité opérationnelle
    - Une part variable établie sur la base de la sollicitation opérationnelle réellement constatée sur l'année N-2. Cette régularisation est calculée en fonction du coût horaire, charges comprises hors régime indemnitaire, d'un technicien principal de 1ère classe au 8ème échelon de son grade, après vérification du nombre d'heures d'intervention effectuées par chaque agent relevant de la commune.

- Article 3 : Le SDIS de la Sarthe procède annuellement au versement de la compensation financière auprès de la commune après le vote du budget primitif de l'exercice budgétaire concerné sous réserve de la signature d'un avenant avec le représentant légal de la commune.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette convention et l'autoriser à la signer.

Après exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des voix, cette convention at autorise le maire à la signer.

Fait à Mayet, le trente janvier deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE03_CM2301-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (21)

SÉANCE DU VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE04_CM2301
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
17 JANVIER 2023

Date d'affichage de la convocation
17 JANVIER 2023

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, , M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, , MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME BAREAU Delphine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à M. MENAGER Julien
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie
M. DENIS Christian

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE04_CM2301-DE

Contrat pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service Entretien des Bâtiments.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des Adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon l'indice brut 367 (IM 353).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20_DE06_CM1910 du 19 octobre 2020 n'est pas applicable.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour la création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux.

Après exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des voix, la création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux.

Fait à Mayet, le trente janvier deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE04_CM2301-DE

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (21)

SÉANCE DU VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE05_CM2301
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
17 JANVIER 2023

Date d'affichage de la convocation
17 JANVIER 2023

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, , M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, , MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE05_CM2301-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME BAREAU Delphine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à M. MENAGER Julien
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉ :
MME BARBIER Lucie
M. DENIS Christian

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Principe de vente du bâtiment sur le terrain cadastré AN 14

Le conseil municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur la vente d'un local d'activités type « atelier » situé sur la parcelle cadastrée AN 14.

Il s'agit d'un local d'activités d'une surface utile de 375 m² à usage de bureau, d'entrepôt et quai de déchargement.

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 70 000 € avec une marge de négociation de + ou – 10 %.

Après exposé, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des voix, le maire à engager les démarches pour vendre le bâtiment sur la parcelle cadastrée AN 14 en prenant en compte l'estimation des domaines.

Fait à Mayet, le trente janvier deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (21)

SÉANCE DU VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE06_CM2301
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
17 JANVIER 2023

Date d'affichage de la convocation
17 JANVIER 2023

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, , M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, , MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME BAREAU Delphine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à M. MENAGER Julien
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie
M. DENIS Christian

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20230123-23_DE06_CM2301-DE

Principe de vente de deux bâtiments sur le terrain cadastré AN 17 et AN 18

Le conseil municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur la vente de deux bâtiments situé sur les parcelles AN 17 et AN 18.

- Le bâtiment A : bâtiment ancien composé de 2 ateliers, d'un bureau, des locaux annexes et WC, construit en parpaings et bardage double peau, toiture en fibro-ciment isolée, sol lisse. Chauffage par aérotherme. Porte sectionnelle manuelle. Surface bâtie de 600 m².
- Le bâtiment B : bâtiment constitué d'un local à usage d'entrepôt, d'un bureau et des sanitaires, d'une surface utile de 1280 m²

Etat apparent des 2 bâtiments : passable

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 250 000 € avec une marge de négociation de + ou – 10 %.

Après exposé, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des voix, le maire à engager les démarches pour vendre les bâtiments sur les parcelles cadastrées AN 17 et AN 18 en prenant en compte l'estimation des domaines.

Fait à Mayet, le trente janvier deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360